

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## - DU 15 DÉCEMBRE 2023 -

---



### ORDRE DU JOUR

1. CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE PRIVEE
2. SUBVENTION POUR FRAIS DE GESTION DE CANTINE DE L'ECOLE PRIVEE
3. SUBVENTION POUR ACTIVITES PEDAGOGIQUES
4. PRESENTATION DU BILAN DE LA CANTINE DU GROUPE SCOLAIRE - 2022/2023
5. PRIX DES REPAS DE LA CANTINE DE L'ECOLE PUBLIQUE
6. TARIFS MUNICIPAUX : LOCATION DES SALLES COMMUNALES
7. REVISION DES TARIFS DE L'ALSH AU 01/01/2024
8. FIXATION DU TARIF POUR L'UTILISATION DE LA BORNE DE SERVICE DE L'AIRE DE CAMPING-CARS
9. PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 : APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE
10. PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 : MODALITES DE GESTION DES AMORTISSEMENTS, ADOPTION DES DUREES, REGLES DE CALCUL PRORATA TEMPORIS, FIXATION DU SEUIL DES BIENS DE FAIBLE VALEUR
11. DECISIONS MODIFICATIVES N°2 DU BUDGET PRINCIPAL
12. SUBVENTIONS BAF
13. DEPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL JEUNES (CMJ) A PARIS
14. CONVENTION AVEC LE SDEF POUR L'EXTENSION DU RESEAU FRANCE TELECOM CHEMIN DES TROIS CHENES
15. CONVENTION AVEC LE SDEF POUR L'EFFACEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET TELECOM - ROUTE DE PLOUVIEN EN LIEN AVEC LE RENFORCEMENT BASSE TENSION P07
16. CONVENTION AVEC LE SDEF POUR L'EFFACEMENT DES RESEAUX BASSE TENSION, ECLAIRAGE PUBLIC ET TELECOM – RUE DU CHATEAU D'EAU
17. CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VOIRIE ET DE LA NOUVELLE ROUTE DE KERBRAT
18. DECLASSEMENT D'UN DELAISSE DE VOIRIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ROUTE DE PLOUVIEN
19. PRESENTATION DU PROJET DE CANTINE SCOLAIRE ET AUTORISATION DE DEPOSER LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
20. ACTUALISATION PLAN FINANCEMENT DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CANTINE SCOLAIRE ET AUTORISATION DE DÉPOSER LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
21. ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE TERRAIN TOUS TEMPS
22. ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE SECURISATION ET DE DEVELOPPEMENT D'INFRASTRUCTURE EN FAVEUR DE LA MOBILITE ET PRESERVATION DU PATRIMOINE PUBLIC PAR CREATION D'UNE LIAISON DOUCE ; BOURG – QUARTIERS DE KERBEOC'H KERGONGAR
23. COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS
24. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS QU'IL TIEND DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 15 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURG-BLANC, dûment convoqué le 7 décembre, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Bernard GIBERGUES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

**PRESENTS** : M. GIBERGUES Bernard, M. BERGOT Stéphane, Mme MITH Marie-Françoise, M. HABASQUE Claude, Mme LE MESTRE Sandra, M. MARCHADOUR Hervé, Mme PAGE Evelyne, Mme DENIEL Sandrine, M. JAOUEN François, M. PELLEN Jean Luc, M. LE GOFF Yves, Mme TREBAOL Solange, Mme MEHALLEL Laurence, M. TROADEC Thierry, Mme DUPONT Béatrice, Mme LANNUZEL Marie-Louise, Mme FAGON Maryvonne, Mme PHILIP Françoise, M. GOUEZ Dominique, M. MAUGUEN David, Mme QUÉMÉNEUR Marie-Thérèse, M. DENOTTE Jean Paul, Mme LÉON Sylvie.

**ABSENTS** : Mme HANSJACOB Danièle, M. LIORZOU Guillaume, M. MORIN Ludovic, M. THOMAS Gilbert.

**PROCURATIONS :**

Mme HANSJACOB Danièle donne procuration à Mme LE MESTRE Sandra.

M. LIORZOU Guillaume donne procuration à M. BERGOT Stéphane.

M. THOMAS Gilbert donne procuration à M. DENOTTE Jean Paul.

M. David MAUGUEN été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la réunion du 9 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

**CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE PRIVEE – DELIBERATION N° 1**

Sandra LE MESTRE, Adjointe au Maire, rappelle qu'un contrat d'association a été signé entre l'Etat et l'école privée de Bourg-Blanc. Conformément à la convention passée entre la commune et l'école privée, le Conseil Municipal doit fixer chaque année le montant de la participation qui sera versée à l'OGEC de l'école Saint-Yves / Notre Dame au titre du contrat d'association.

Pour l'année 2024, il est proposé de fixer le montant du contrat d'association avec l'école privée à 155 655 € selon le calcul ci-dessous (augmentation du coût de la vie + 4,9 %).

<b>FINANCEMENT ECOLE PRIVEE 2024</b>											
<b>CONTRAT D'ASSOCIATION</b>	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	0,90%	0,40%	0,00%	0,20%	0,90%	2,30%	1,00%	0,20%	1,90%	5,90%	4,90%
Nombre d'élèves à la rentrée de septembre	208	197	194	178	187	176	175	171	173	172	183
Forfait de base	124 192	124 689	124 689	124 938	126 062	128 961	130 251	130 511	132 991	140 837	147 738
Variation nombre d'élèves (base 210)	-167	-1 089	-1 341	-2 687	-1 948	-2 946	-3 063	-3 420	-3 307	-3 596	-2 681
TPS	8 926	8 962	8 962	8 980	9 043	9 251	9 343	9 362	9 540	10 103	10 598
<b>TOTAL</b>	<b>132 951</b>	<b>132 562</b>	<b>132 310</b>	<b>131 231</b>	<b>133 157</b>	<b>135 266</b>	<b>136 530</b>	<b>136 453</b>	<b>139 224</b>	<b>147 344</b>	<b>155 655</b>

La commission des Finances, réunie le 28 novembre, a donné un avis favorable à cette proposition.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**- décide d'accorder une subvention de 155 655 € à l'OGEC de l'école Saint-Yves / Notre Dame pour l'année 2024.**

**- dit que cette subvention sera versée par tiers aux mois de janvier, avril et septembre.**

## **SUBVENTION POUR FRAIS DE GESTION DE CANTINE DE L'ÉCOLE PRIVÉE - DELIBERATION N° 2**

Sandra LE MESTRE, Adjointe au Maire, propose que la subvention accordée en 2023 à l'école Saint-Yves / Notre Dame à titre de participation aux frais de gestion de la cantine de l'école soit portée à 1 344 €.

<b>SUBVENTION FRAIS DE GESTION DE LA CANTINE</b>	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
		0,90%	0,40%	0,00%	0,20%	0,90%	2,30%	1,00%	0,20%	1,90%	5,90%
Montant	1 130	1 135	1 135	1 137	1 147	1 173	1 185	1 187	1 210	1 281	1 344

La commission des Finances, réunie le 28 novembre, a donné un avis favorable à cette proposition.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de 1 344 € à l'OGEC de l'école Saint-Yves / Notre Dame pour l'année 2024 à titre de participation aux frais de gestion de la cantine.**

## **SUBVENTION POUR ACTIVITES PEDAGOGIQUES - DELIBERATION N° 3**

Sandra LE MESTRE, Adjointe au Maire, propose que le montant de la subvention accordée aux écoles privée et publique au titre des activités pédagogiques passe de 4 479 € à 4 698 € en 2024 (augmentation du coût de la vie +4,9%).

La commission des Finances, réunie le 28 novembre, a donné un avis favorable à cette proposition.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder aux associations de parents d'élèves des écoles publique et privée de la commune une subvention de 4 698 € pour financer des activités pédagogiques et des classes de découverte pendant l'année scolaire 2023 / 2024 ainsi que les frais liés à ces activités.**

## **PRESENTATION DU BILAN DE LA CANTINE DU GROUPE SCOLAIRE - 2022/2023**

Sandra LE MESTRE, Adjointe au Maire, présente au conseil municipal le bilan de la cantine du groupe scolaire pour l'année scolaire 2022 / 2023.

Dépenses : 116 503,99 €  
Recettes : 82 088,55 €  
Déficit : - 34 415,44 €

Ce bilan intègre les frais de fonctionnement du local (eau, téléphone, électricité, gaz), mais ne prend pas en compte les amortissements du bâtiment et du matériel antérieurs à septembre 2015.

## **PRIX DES REPAS DE LA CANTINE DE L'ÉCOLE PUBLIQUE - DELIBERATION N° 4**

Sandra LE MESTRE, Adjointe au Maire, présente les propositions des prix des repas à l'école publique pour 2024 qui intègrent une augmentation en fonction de l'indice du coût de la vie.

La commission des Finances, réunie le 28 novembre, a donné un avis favorable à ces tarifs.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer comme suit le prix des repas à la cantine de l'école publique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :**

- 3,74 € pour le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> enfant,
  - 2,47 € pour le 3<sup>ème</sup> enfant et les suivants,
  - 6,28 € pour les enseignants, ce prix étant réduit du montant de la subvention accordée par l'Etat à ceux qui peuvent en bénéficier,
  - 1,22 € par jour le prix de l'accueil à la cantine pour les enfants qui, pour raison médicale uniquement, devront apporter leur repas.
- Les tarifs ci-dessus seront majorés de 1,16 € pour tout repas non réservé :

**TARIFS MUNICIPAUX : LOCATION DES SALLES COMMUNALES - DELIBERATION N° 5**

Marie Françoise MITH, Adjointe au Maire, présente le projet de tarifs municipaux pour la location de la Maison du Temps Libre et de la salle de Kergariou au 01/01/2024.

<b>TARIFS MUNICIPAUX AU 01/01/2024</b>				
<b>MAISON DU TEMPS LIBRE</b>	<b>Personnes ou associations de Bourg-Blanc</b>		<b>Personnes ou associations extérieures à Bourg-Blanc</b>	
	<b>Tarif en vigueur</b>	<b>Proposition</b>	<b>Tarif en vigueur</b>	<b>Proposition</b>
Particulier ou groupe	400 €	400 €	500 €	<b>600 €</b>
Associations et organismes à but non lucratif	Gratuit	Gratuit	500 €	<b>650 €</b>
Associations à caractère humanitaire	Gratuit	Gratuit	350 €	<b>400 €</b>
Entreprises, organismes à but lucratif ou à caractère professionnel	400 €	400 €	600 €	<b>800 €</b>
Remise de 50 € appliquée sur ces tarifs si les loueurs peuvent justifier de factures d'au moins 100 € dans les commerces blancs-bourgeois.				
<b>Caution de 600 € (pas de caution pour les associations de la Commune)</b>				
<b>SALLE DE KERGARIOU (louée uniquement aux Blancs-Bourgeois)</b>	<b>Tarif en vigueur</b>	<b>Proposition</b>		
Particulier ou groupe	160 €	<b>200 €</b>		
Associations de la Commune	0 €	<b>0 €</b>		
Remise de 25 € appliquée sur ce tarif si les loueurs peuvent justifier de factures d'au moins 100 € dans les commerces blancs-bourgeois.				
<b>Caution de 600 € (pas de caution pour les associations)</b>				

La commission des Finances, réunie le 28 novembre, a donné un avis favorable à cette proposition.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide les tarifs proposés ci-dessus qui seront applicables à compter du 01/01/2024.**

**REVISION DES TARIFS DE L'ALSH AU 01/01/2024 - DELIBERATION N° 6**

Sandrine DENIEL, Conseillère municipale déléguée, rappelle que, par délibération en date du 09/12/2016, le conseil municipal a décidé d'appliquer, pour l'accueil de loisirs, une tarification modulée en fonction des ressources à partir du 01/01/2017.

Tarifs ALSH enfance :

Quotient Familial		POSSIBILITES D'INSCRIPTIONS DES ENFANTS			
		Journée avec Repas	Journée sans repas	Matin / Après-midi Repas	Matin ou Après-midi
Tarif 1	Entre 0 € et 400 €	5,00 €	4,00 €	3,00 €	2,50 €
Tarif 2	Entre 401 € et 700 €	8,00 €	6,50 €	5,00 €	3,50 €
Tarif 3	Entre 701 € et 840 €	10,80 €	9,10	7,50 €	4,60 €
Tarif 4	Entre 841 € et 1050 €	13,00 €	11,30 €	8,60 €	5,70 €
Tarif 5	Entre 1051 € et 1260 €	15,40 €	13,60 €	9,80 €	6,80 €
Tarif 6	Entre 1261 € et 1680 €	16,40 €	14,70 €	10,90 €	8,00€
Tarif 7	Entre 1681 € et plus	17,60 €	15,90 €	12,00 €	9,20 €
Tarif 8	Extérieur	20,00 €	18,00 €	14,00 €	12,00 €

Tarifs jeunesse :

Quotient Familial		Cotisation annuelle
Tarif 1	Entre 0 € et 700 €	32,00 €
Tarif 2	Entre 701 € et 1190 €	43,00 €
Tarif 3	Entre 1190 € et plus	53,00 €

## FIXATION DU TARIF POUR L'UTILISATION DE LA BORNE DE SERVICE DE L'AIRE DE CAMPING-CARS ET PLAN DE FINANCEMENT - DELIBERATION N° 7

Claude HABASQUE, Adjoint au Maire, explique qu'une borne de service a été installée sur l'aire de camping-cars. Elle permet aux camping-caristes de s'approvisionner en eau. Il est proposé de fixer à 2 € le remplissage en eau d'une durée de 5 minutes.

La commission des Finances, réunie le 28 novembre, a donné un avis favorable à cette proposition de tarif.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

<b>INSTALLATION D'UNE BORNE DE SERVICE POUR L'AIRE DE CAMPING-CARS</b>		
<b>Plan de financement prévisionnel (HT)</b>		
<b>DEPENSES (HT)</b>		
Fourniture et pose de la borne		6 100,00 €
Travaux de génie civil		1 700,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>7 800,00 €</b>
CCPA	50,00%	3 900,00 €
Participation de la Commune	50,00%	3 900,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>100%</b>	<b>7 800,00 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide cette proposition de tarif et le plan de financement ci-dessus.

**PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 : APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE - DELIBERATION N° 8**

---

Sandra LE MESTRE, Adjointe au Maire, explique qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application. Ainsi, le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités de + 3 500 habitants qui adoptent le référentiel M57. C'est dans ce cadre que la commune est appelée à adopter ce règlement qui fixe les règles de gestion applicables à la Commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

La commission des Finances, réunie le 28 novembre, a donné un avis favorable à ce règlement.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour le budget principal de la commune :**

- adopte le règlement budgétaire et financier de la commune tel qu'il figure en annexe,
- autorise le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

**PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 : MODALITES DE GESTION DES AMORTISSEMENTS, ADOPTION DES DUREES, REGLES DE CALCUL, FIXATION DU SEUIL DES BIENS DE FAIBLE VALEUR - DELIBERATION N° 9**

---

Sandra LE MESTRE, Adjointe au Maire, explique qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application. C'est dans ce cadre que la Commune est appelée à définir la politique d'amortissement du budget principal de la commune. L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

La commission des Finances, réunie le 28 novembre, a donné un avis favorable à ces propositions.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour le budget principal de la commune :**

**Pour la fixation des durées d'amortissement :**

- adopte les durées d'amortissement proposées ci-dessous pour les immobilisations acquises :

<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	
Logiciels	2 ans
Frais d'études	5 ans
Frais d'insertion	5 ans
Subventions d'équipements versées (Biens matériels, mobiliers, études)	5 ans
Subventions d'équipements versées (Bâtiments et installations)	30 ans
Subventions d'équipements versées (Infrastructures d'intérêt général)	30 ans
Concessions et droits similaires	2 ans
Autres immobilisations incorporelles	2 ans
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	
Voitures	7 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Mobilier	15 ans
Matériels de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériels informatiques	4 ans
Matériels classiques	10 ans
Coffres-forts	30 ans
Installations et appareils de chauffage	20 ans
Appareils de levage - ascenseurs	20 ans

Equipements de garages et ateliers	15 ans
Equipements de cuisine	15 ans
Equipements sportifs	12 ans
Installations de voirie	30 ans
Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
Bâtiments légers et abris	15 ans
Agencements et installations de bâtiments, installations électriques et téléphoniques, canalisations	20 ans

**Pour le choix dérogatoire de la méthode d'amortissement :**

- retient la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises et de ne pas retenir l'amortissement prorata-temporis.

**Pour la fixation du seuil de biens de faible valeur :**

- fixe un seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 2 000 € TTC.

**DECISIONS MODIFICATIVES N°2 DU BUDGET PRINCIPAL - DELIBERATION N° 10**

---

Sandra LE MESTRE, Adjointe au Maire, présente le projet de décisions modificatives n°2 du budget principal. La commission des Finances, réunie le 28 novembre, a donné un avis favorable à ces décisions modificatives.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide les décisions modificatives n°2 telles que présentées ci-après.**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décisions modif catives n°2

Désignation	Dépenses (*)		Recettes (*)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-3042-314 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-50621-30 : Combustibles	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-50621-321 : Combustibles	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-50621-412 : Combustibles	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-50621-421 : Combustibles	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60633-827 : Fournitures de voirie	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6068-114 : Autres matières et fournitures	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6068-623 : Autres matières et fournitures	0.00 €	8 250.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61521-823 : Terrains	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-616231-927 : Entretien et réparations voiries	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-617-020 : Etudes et recherches	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6188-020 : Autres frais divers	0.00 €	1 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6232-024 : Fêtes et cérémonies	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6237-020 : Publications	0.00 €	1 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6238-024 : Divers	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6251-024 : Voyages et déplacements	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6285-020 : Frais de nettoyage des locaux	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6283-30 : Frais de nettoyage des locaux	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6283-321 : Frais de nettoyage des locaux	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6283-411 : Frais de nettoyage des locaux	0.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6283-64 : Frais de nettoyage des locaux	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>13 000.00 €</b>	<b>34 600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-64111-020 : Rémunération principale	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64111-64 : Rémunération principale	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64111-810 : Rémunération principale	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6411-822 : Rémunération principale	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6411-823 : Rémunération principale	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64118-213 : Autres indemnités	5 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64118-251 : Autres indemnités	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64118-321 : Autres indemnités	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64118-810 : Autres indemnités	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6413-251 : Rémunérations	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64138-251 : Autres indemnités	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>5 500.00 €</b>	<b>5 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-6419-213 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	500.00 €
R-6419-64 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	500.00 €

<b>29015</b> Code INSEE	<b>BOURG-BLANC</b> MAIRIE DE BOURG-BLANC	<b>DM n°2 2023</b>
----------------------------	---	--------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

Décisions modificatives n°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-6419-810 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 600.00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 600.00 €</b>
D-7391171-020 : Dégrèv. taxe foncière / propriétés non bâties jeunes agriculteurs	0.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0.00 €</b>	<b>800.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-65372-020 : Cotisations au fonds de financement de l'alloc* de fin de mandat	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-73111-020 : Impôts directs locaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>
R-744-020 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 000.00 €</b>
R-752-30 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>
R-773-020 : Mandats annulés (exerc. antérieurs)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
R-7788-020 : Produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>18 500.00 €</b>	<b>41 100.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>22 600.00 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1328-102-412 : Terrains de sports	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>
D-1641-020 : Emprunts en euros	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>14 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2031-105-822 : Voirie	0.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>800.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2128-118-824 : Urbanisme	0.00 €	6 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-131-414 : Batiments divers	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-125-020 : Mairie	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-105-822 : Voirie	0.00 €	324 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-134-414 : Lac	0.00 €	7 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-110-213 : Ecole	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-110-251 : Ecole	0.00 €	1 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-131-414 : Batiments divers	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-138-414 : Ecole de peche	7 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>7 200.00 €</b>	<b>349 400.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2315-105-822 : Voirie	324 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>324 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>345 200.00 €</b>	<b>350 200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>

(1) y compris les restes à réaliser

Page 2 sur 3

<b>29015</b> Code INSEE	<b>BOURG-BLANC</b> MAIRIE DE BOURG-BLANC	<b>DM n°2 2023</b>
----------------------------	---	--------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

Décisions modificatives n°2

<b>Total Général</b>	<b>27 600.00 €</b>	<b>27 600.00 €</b>
----------------------	--------------------	--------------------

## **SUBVENTIONS BAFA - DELIBERATION N° 11**

---

Sandrine DÉNIEL, Conseillère municipale déléguée, explique que la Convention territoriale globale (ex contrat enfance jeunesse) prévoit plusieurs actions pour promouvoir une politique d'accueil et d'animation des enfants de 0 à 17 ans révolus.

Le versement d'aides pour le BAFA est une des actions mises en place dans le cadre de cette convention.

En collaboration avec la Commune de COAT-MEAL, il est prévu de subventionner 3 BAFA entre les deux Communes ; en principe, 2 pour BOURG-BLANC et 1 pour COAT-MEAL. Cette répartition pourrait être revue en accord entre les deux communes. Les candidats doivent habiter la Commune et effectuer leur stage pratique à l'Accueil de loisirs de BOURG-BLANC.

S'agissant de l'attribution d'une subvention, une délibération nominative doit être prise par le Conseil municipal.

La subvention est versée sur présentation d'une facture acquittée d'un montant minimum de 400 €.

**Pour 2024, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 400 € :**

- à Anaël FALC'HUN, domiciliée à BOURG-BLANC
- à Anna DENIEL, domiciliée à BOURG-BLANC.

## **DEPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL JEUNES (CMJ) A PARIS - DELIBERATION N° 12**

---

Monsieur le Maire présente le projet de déplacement à Paris qui est prévu du 27 au 28 février 2024 pour les membres du Conseil Municipal Jeunes. Les enfants seront accompagnés par trois élus : Sandra LE MESTRE, Sandrine DENIEL et Françoise PHILIP.

La Commune prendra en charge l'ensemble des frais liés à ce déplacement pour les enfants et les accompagnateurs (transport, hébergement, restauration, activités) déduction faite de la participation de 50 € demandée aux familles.

Un mandat spécial sera accordé par le Maire aux accompagnatrices.

Pour mémoire, par délibération en date du 09/12/2022, le Conseil Municipal a confié à Monsieur le Maire une délégation permanente pour la durée du mandat en cours lui permettant d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ce projet de déplacement et la prise en charge de l'ensemble des frais liés à ce déplacement pour les enfants et les accompagnateurs déduction faite de la participation de 50 € demandée aux familles.**

Stéphane BERGOT, Adjoint au Maire, présente le projet d'extension du réseau France Télécom chemin des trois Chênes et la convention relative à cette opération.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de BOURG-BLANC afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Génie civil - infrastructure telecom .....	4 590,00 € HT
Soit un total de.....	4 590,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : .....	0,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Génie civil - infrastructure telecom .....	5 508,00 €
Soit un total de.....	5 508,00 €

Le montant de la participation de la commune aux travaux est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 5 508,00 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- ◆ **Accepte le projet de réalisation des travaux : Extension France Telecom chemin des 3 chênes.**
- ◆ **Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 5 508,00 €,**
- ◆ **Autorise le Maire à signer la convention de mandat autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.**

Stéphane BERGOT, Adjoint au Maire, présente le projet d'effacement de l'éclairage public et Télécom route de Plouvien avec le renforcement basse tension P07 et la convention relative à cette opération.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de BOURG-BLANC afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA .....	54 200,00 € HT
- Effacement éclairage public.....	34 250,00 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil) .....	8 700,00 € HT
Soit un total de.....	97 150,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : .....	65 375,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Réseaux BT, HTA .....	0,00 €
- Effacement éclairage public .....	25 250,00 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil) .....	3 950,00 €
Soit un total de.....	29 200,00 €

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 3 950,00 € HT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- ◆ **Accepte le projet de réalisation des travaux : Effacement Eclairage Public et Télécom - Route de Plouvien en lien avec Renforcement basse tension P07.**
- ◆ **Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 29 200,00 €,**
- ◆ **Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.**

Stéphane BERGOT, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le projet suivant : Effacement des réseaux Basse tension, éclairage public et télécom - rue du château P29015P0098.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de BOURG-BLANC afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA .....	122 700,00 € HT
- Effacement éclairage public.....	67 400,00 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil) .....	25 400,00 € HT
Soit un total de.....	215 500,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : .....	146 050,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Réseaux BT, HTA .....	0,00 €
- Effacement éclairage public .....	50 400,00 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil) .....	19 050,00 €
Soit un total de.....	69 450,00 €

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 19 050,00 € HT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- ◆ **Accepte le projet de réalisation des travaux : Effacement des réseaux Basse tension, éclairage public et télécom - rue du château P29015P0098.**
- ◆ **Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 69 450,00 €,**
- ◆ **Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.**

Stéphane BERGOT, Adjoint au Maire, explique que lors de l'étude du projet de lotissement communal de la route de Plouvien 2, il a été constaté que la nouvelle route de Kerbrat créée suite aux travaux d'aménagement de la voie de contournement n'a pas été classée dans le domaine public communal.



Il est rappelé que le classement de voiries dans le domaine communal ne peut se faire que si les réalisations sont conformes au programme des travaux et en bon état d'entretien, la Commune disposant d'un pouvoir d'appréciation en la matière.

Tous les frais de division et d'acte doivent être pris en charge par les demandeurs du transfert de propriété (aménageurs, associations syndicales de copropriétaires ou particuliers).

Ces règles générales étant rappelées, le projet de classement au domaine public communal est présenté aux membres du conseil municipal.

**Le Conseil municipal,**

**Vu le code général des collectivités locales,**

**Considérant l'état satisfaisant de la voirie,**

**Considérant que la voie existante est bien ouverte à la circulation publique et le restera après classement au domaine communal,**

**Considérant que la voirie remplit parfaitement les conditions pour être classée dans le domaine public de la commune,**

**- décide de classer dans le domaine public communal la nouvelle voie d'accès au quartier de Kerbrat soit 500 ml ainsi qu'un délaissé de voirie de 160 m<sup>2</sup> environ.**

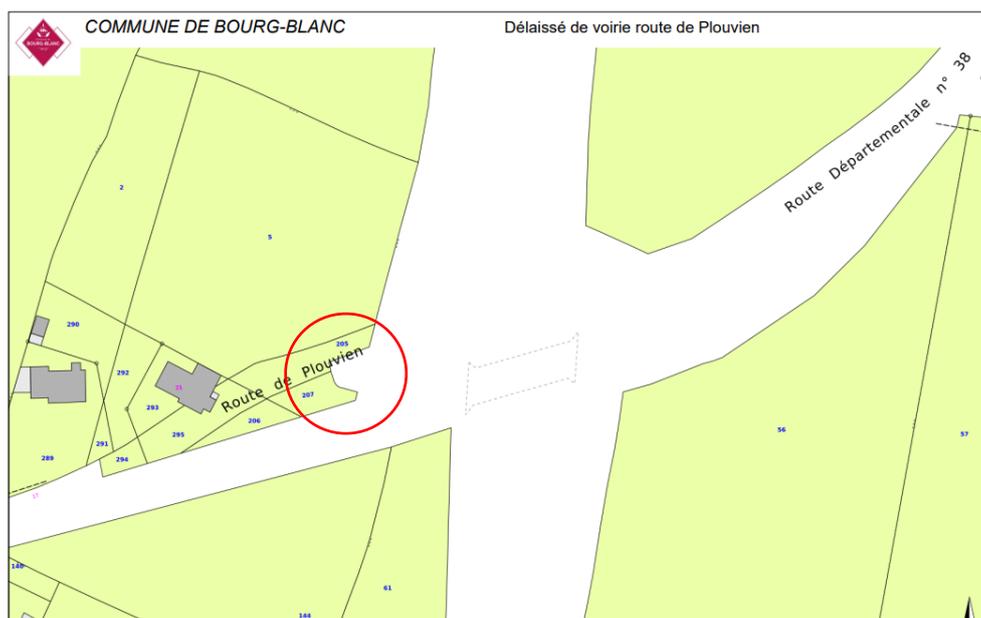
### **DECLASSEMENT D'UN DELAISSE DE VOIRIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ROUTE DE PLOUVIEN - DELIBERATION N° 17**

Stéphane BERGOT, Adjoint au Maire, explique que dans le cadre de l'aménagement de la voie de contournement, une nouvelle voie d'accès au quartier de Kerbrat a été créée.

Au cadastre, un délaissé de terrain d'environ 160 m<sup>2</sup> existe au croisement de cette nouvelle route et de la route de Plouvien.

Sur le terrain, ce délaissé a été intégré à la parcelle attenante dans le respect d'un alignement cohérent de la voirie.

Afin de pouvoir intégrer ce délaissé au projet de lotissement communal de la route de Plouvien 2, il convient, après l'avoir intégré dans le domaine public communal, de constater sa désaffectation de l'usage du public et de le sortir du domaine public communal pour l'intégrer dans le domaine privé de la commune.





**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

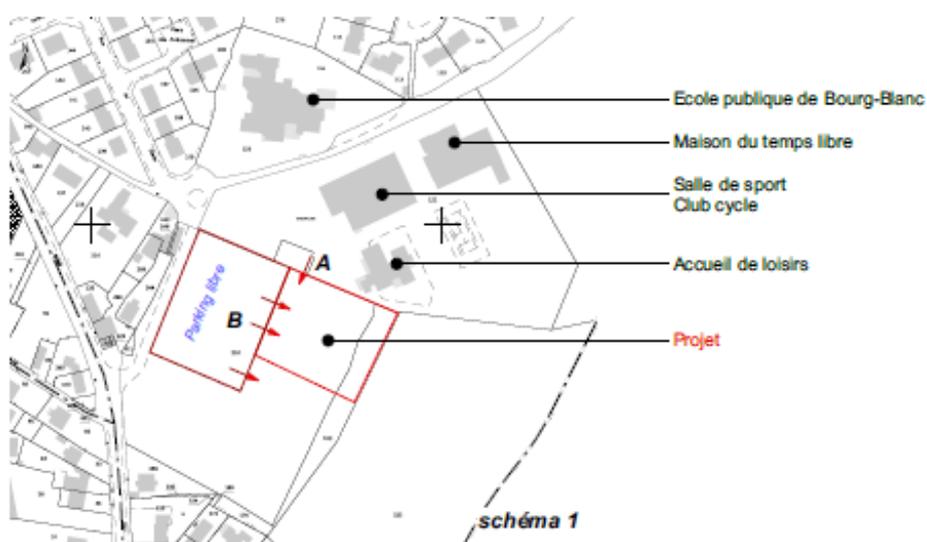
- **confirme la désaffectation de l'usage du public du délaissé figurant sur le plan ci-dessus,**
- **décide de déclasser ce délaissé du domaine public,**
- **décide de son incorporation au domaine privé de la commune,**
- **autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,**
- **dit que la prise en charge des frais relatifs à ce déclassement seront à la charge de la Commune.**

**PRESENTATION DU PROJET DE CANTINE SCOLAIRE ET AUTORISATION DE DEPOSER LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**  
**- DELIBERATION N° 18**

Claude HABASQUE, Adjoint au Maire, présente ce projet qui consiste en la construction d'une cantine scolaire, d'un self et d'une salle polyvalente dans le futur sur le site de Créac'h Leué sur l'ancien terrain de football. Il se situe dans une zone d'activités scolaires et sportives.

Cantine et self : 571,67 m<sup>2</sup>

Salle Polyvalente : 444,16 m<sup>2</sup>



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- valide le projet présenté,
- autorise le Maire à déposer, au nom de la Commune, le permis de construire.

**ACTUALISATION DU PLAN FINANCEMENT DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CANTINE SCOLAIRE - DELIBERATION N° 19**

Monsieur le Maire présente l'actualisation du plan de financement approuvé par délibération du 09/12/2022.

<b>CONSTRUCTION D'UNE CANTINE SCOLAIRE</b>			
<b>Plan de financement prévisionnel (HT)</b>			
<b>DEPENSES</b>			
Travaux d'aménagement, sécurisation et mise en accessibilité		1 230 000,00 €	
Maîtrise d'œuvre		93 000,00 €	
Divers		17 000,00 €	
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>1 340 000,00 €</b>	
<b>RECETTES</b>			
Etat - DETR	11,19%	150 000,00 €	
Etat - DSIL	11,19%	150 000,00 €	
Conseil régional	14,93%	200 000,00 €	
Conseil départemental	10,82%	145 000,00 €	
Participation de la Commune	51,87%	695 000,00 €	
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>100,00%</b>	<b>1 340 000,00 €</b>	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ce nouveau plan de financement qui permettra de solliciter les subventions.

**ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE TERRAIN TOUS TEMPS - DELIBERATION N° 20**

Monsieur le Maire présente l'actualisation du plan de financement approuvé par délibération en date du 09/10/2023.

<b>CONSTRUCTION D'UN TERRAIN TOUS TEMPS</b>			
<b>Plan de financement prévisionnel (HT)</b>			
<b>DEPENSES</b>			
Travaux		830 000,00 €	
Etudes préalables		5 000,00 €	
Divers		15 000,00 €	
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>850 000,00 €</b>	
<b>RECETTES</b>			
ETAT - DETR	11,76%	100 000,00 €	
ETAT - DSIL	11,76%	100 000,00 €	
FAFA	3,53%	30 000,00 €	
CONSEIL DEPARTEMENTAL - Volet 1	11,76%	100 000,00 €	
PARTICIPATION DE LA COMMUNE	61,19%	520 000,00 €	
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>850 000,00 €</b>	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ce nouveau plan de financement qui permettra de solliciter les subventions.

**ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE SECURISATION ET DEVELOPPEMENT D'INFRASTRUCTURE EN FAVEUR DE LA MOBILITE ET PRESERVATION DU PATRIMOINE PUBLIC PAR CREATION D'UNE LIAISON DOUCE : BOURG - QUARTIERS DE KERBEOC'H KERGONGAR - DELIBERATION N° 21**

---

Monsieur le Maire présente l'actualisation du plan de financement approuvé par délibération du 05/04/2022.

<b>SECURISATION ET DEVELOPPEMENT D'INFRASTRUCTURE EN FAVEUR DE LA MOBILITE ET PRESERVATION DU PATRIMOINE PUBLIC PAR CREATION D'UNE LIAISON DOUCE BOURG HISTORIQUE - QUARTIERS DE KERBEOCH KERGONGAR</b>		
<b>Plan de financement prévisionnel (HT)</b>		
<b>DEPENSES</b>		
Maîtrise d'œuvre		33 000,00 €
Mission SPS		4 000,00 €
Travaux		498 000,00 €
Divers		16 000,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>551 000,00 €</b>
<b>RECETTES</b>		
ETAT - DETR	20,00%	110 200,00 €
ETAT- DSIL	20,00%	110 200,00 €
REGION	10,00%	55 100,00 €
CCPA	13,61%	75 000,00 €
Participation de la Commune	36,39%	200 500,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>551 000,00 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ce nouveau plan de financement qui permettra de solliciter les subventions.

#### **COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS**

---

**Commission des finances du 28/11/2023** : les différents points ont été abordés lors de la présente séance.

**Commission Enfance - Jeunesse - Affaires scolaires du 07/12/2023** :

- Bilan de la rentrée et présentation des projets de l'année dans les écoles privées par le Directeur de l'école privée et la Présidente de l'APEL,
- Tarifs de l'ALSH,
- Point sur la fréquentation de l'ALSH,
- Point sur l'argent de poche,
- Projet du CMJ.

#### **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS QU'IL TIENT DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Réalisation d'un parcours de glisse universelle : avenant au marché initial :

Marché initial HT : 143 000 €

Montant de l'avenant HT : 13 637,94 € HT

Nouveau montant du marché HT : 156 637,94 € HT

Fin de séance à 18 h 55.

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**- DU 15 DÉCEMBRE 2023 -**

Objet de la délibération	N° de la délibération	Vote du Conseil municipal
CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ÉCOLE PRIVÉE – <b>DELIBERATION N° 1</b>	CM 15122023 DEL 1	Approbation à l'unanimité
SUBVENTION POUR FRAIS DE GESTION DE CANTINE DE L'ÉCOLE PRIVÉE - <b>DELIBERATION N° 2</b>	CM 15122023 DEL 2	Approbation à l'unanimité
SUBVENTION POUR ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES - <b>DELIBERATION N° 3</b>	CM 15122023 DEL 3	Approbation à l'unanimité
PRIX DES REPAS DE LA CANTINE DE L'ÉCOLE PUBLIQUE - <b>DELIBERATION N° 4</b>	CM 15122023 DEL 4	Approbation à l'unanimité
TARIFS MUNICIPAUX : LOCATION DES SALLES COMMUNALES - <b>DELIBERATION N° 5</b>	CM 15122023 DEL 5	Approbation à l'unanimité
REVISION DES TARIFS DE L'ALSH AU 01/01/2024 - <b>DELIBERATION N° 6</b>	CM 15122023 DEL 6	Approbation à l'unanimité
FIXATION DU TARIF POUR L'UTILISATION DE LA BORNE DE SERVICE DE L'AIRE DE CAMPING-CARS ET PLAN DE FINANCEMENT - <b>DELIBERATION N° 7</b>	CM 15122023 DEL 7	Approbation à l'unanimité
PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 : APPROBATION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE - <b>DELIBERATION N° 8</b>	CM 15122023 DEL 8	Approbation à l'unanimité
PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 : MODALITÉS DE GESTION DES AMORTISSEMENTS, ADOPTION DES DURÉES, RÈGLES DE CALCUL, FIXATION DU SEUIL DES BIENS DE FAIBLE VALEUR - <b>DELIBERATION N° 9</b>	CM 15122023 DEL 9	Approbation à l'unanimité
DECISIONS MODIFICATIVES N°2 DU BUDGET PRINCIPAL - <b>DELIBERATION N° 10</b>	CM 15122023 DEL 10	Approbation à l'unanimité
SUBVENTIONS Bafa - <b>DELIBERATION N° 11</b>	CM 15122023 DEL 11	Approbation à l'unanimité
DEPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL JEUNES (CMJ) A PARIS - <b>DELIBERATION N° 12</b>	CM 15122023 DEL 12	Approbation à l'unanimité
CONVENTION AVEC LE SDEF POUR L'EXTENSION DU RÉSEAU FRANCE TELECOM CHEMIN DES TROIS CHÊNES - <b>DELIBERATION N° 13</b>	CM 15122023 DEL 13	Approbation à l'unanimité
CONVENTION AVEC LE SDEF POUR L'EFFACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET TELECOM - ROUTE DE PLOUVIEN EN LIEN AVEC LE RENFORCEMENT BASSE TENSION P07 - <b>DELIBERATION N° 14</b>	CM 15122023 DEL 14	Approbation à l'unanimité
CONVENTION AVEC LE SDEF POUR L'EFFACEMENT DES RÉSEAUX BASSE TENSION, ÉCLAIRAGE PUBLIC ET TELECOM – RUE DU CHÂTEAU D'EAU - <b>DELIBERATION N° 15</b>	CM 15122023 DEL 15	Approbation à l'unanimité
CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VOIRIE DE LA NOUVELLE ROUTE DE KERBRAT - <b>DELIBERATION N° 16</b>	CM 15122023 DEL 16	Approbation à l'unanimité
DECLASSEMENT D'UN DÉLAISSE DE VOIRIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ROUTE DE PLOUVIEN - <b>DELIBERATION N° 17</b>	CM 15122023 DEL 17	Approbation à l'unanimité
PRÉSENTATION DU PROJET DE CANTINE SCOLAIRE ET AUTORISATION DE DÉPOSER LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE - <b>DELIBERATION N° 18</b>	CM 15122023 DEL 18	Approbation à l'unanimité
ACTUALISATION DU PLAN FINANCEMENT DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CANTINE SCOLAIRE - <b>DELIBERATION N° 19</b>	CM 15122023 DEL 19	Approbation à l'unanimité
ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE TERRAIN TOUS TEMPS - <b>DELIBERATION N° 20</b>	CM 15122023 DEL 20	Approbation à l'unanimité
ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE SÉCURISATION ET DÉVELOPPEMENT D'INFRASTRUCTURE EN FAVEUR DE LA MOBILITÉ ET PRÉSERVATION DU PATRIMOINE PUBLIC PAR CRÉATION D'UNE LIAISON DOUCE : BOURG - QUARTIERS DE KERBEOC'H KERGONGAR - <b>DELIBERATION N° 21</b>	CM 15122023 DEL 21	Approbation à l'unanimité